# SIVU RPI Surin-Xaintray REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024-2025

# Informations générales

Le syndicat a pour objet, dans le cadre du regroupement pédagogique concentré Surin-Xaintray, la prise en charge des frais de fonctionnement et d'investissement : fournitures scolaires, participation au transport et au financement des sorties, mise en place et fonctionnement des prestations sociales (garderies et restauration scolaire), achat des denrées alimentaires, équipement en matériel scolaire (investissement) de l'école, hors entretien et investissement des bâtiments qui restent du ressort de la commune propriétaire de ces biens.

Le SIVU-RPI recrute les personnels chargés de mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées par les communes. Les ATSEM, et les animateurs périscolaires sont directement salariés et les agents de restauration et d'entretien sont mis à disposition par la commune de Surin.

Les élèves sont accueillis à partir de cette rentrée scolaire à l'école de Surin-Xaintray et répartis dans trois classes.

### Composition du SIVU

- > <u>Des membres des conseils municipaux</u> :
  - Président : Jacques MOZZI-RAVEL (Surin) et Vice-Président : Lionel MOREAU (Xaintray)
  - Titulaires: Benoit BRANDEAU (Xaintray) et Samuel BRUN (Surin), ce dernier étant remplacé par Thierry DELPLANCQ
- > Des personnels salariées :
  - ATSEM ou intervenantes auprès des élèves : Catherine DUTERTRE, Isabelle SAVARIT, Sylvie GUIGNARD.
  - Secrétaire du SIVU : Claude BIGOURD.
- > Le Maire de la commune de SURIN (Philippe JEANNOT) assiste aux Conseils avec voix consultative.

#### Garderie

Aucune inscription préalable n'est demandée pour la garderie. Les enfants sont accueillis aux horaires suivants : Le matin à partir de **7h30** jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants, soit 10 minutes avant la classe et le soir après la classe jusqu'à **18h30**.

La garderie est payante, quel que soit l'heure d'arrivée ou de départ. Le conseil syndical a modifié cette année le mode de facturation, souhaitant mettre plus de cohérence dans la tarification entre la garderie du matin (durée d'1h 30 mn) et celle du soir (durée de 2h), les tarifs devenant ainsi proportionnels à la durée des prestations proposées.

- Matin: 2.25 € par matin (garderie occasionnelle). A partir de 10 matins, forfait mensuel de 22,50 €
- Soir: 2.50 € par soir (garderie occasionnelle). A partir de 12 soirs, forfait mensuel de 30 €

A la sortie de la classe ou du bus, les enfants sont placés sous l'autorité de leurs parents ou représentant légal. Sans la présence de ces derniers, les élèves pourront être orientés, en fonction de leur situation, vers la garderie, cette dernière étant alors facturée.

<u>Modalités de règlement</u>: Les factures sont envoyées aux parents par la trésorerie en fin de trimestre. Le règlement est possible, au libre choix des familles, par chèque, virement, paiement en ligne sur le site <u>www.tipi.budget.gouv.fr</u>, prélèvement automatique, chèque emploi service (CESU), paiement de proximité (bureaux de tabac habilités par le trésor public).

#### Restauration scolaire

Les repas sont préparés sur place par le cuisinier, Éric RAPHEL à partir de produits bruts et de préférence locaux. Le SIVU-RPI se fournit exclusivement, pour les fruits et légumes, en produits certifiés 100% bio.

Les menus sont visibles sur le panneau d'affichage de l'écoles ainsi que sur les sites internet des mairies (intraMuros).

<u>Facturation</u>: Malgré un coût de repas bien supérieur au prix facturé, le choix par le SIVU-RPI Surin-Xaintray de ce mode d'approvisionnement comme celui de la préparation sur place garantit un repas de qualité pour vos enfants.

■ Prix du repas : **3 €** 

Le prix pratiqué par le SIVU reste un des plus bas de tout le département des Deux-Sèvres. La facturation correspond au nombre de repas pris chaque jour. Toute absence de l'enfant signalée 24 heures à l'avance à l'école ne sera pas facturée. Pour les absences non prévues (maladie...), le 1er jour sera facturé, les jours d'absences suivants seront déduits. En cas d'intempérie, lorsque le transport scolaire n'est pas assuré, en cas d'absence, le repas ne sera pas facturé.

<u>Modalités de règlement</u>: Facturation adressée par la trésorerie chaque trimestre. Possibilité de prélèvement mensuel automatique : imprimé à compléter à la 1ère demande, **accompagné d'un RIB** et à retourner au SIVU via le cahier de liaison de votre enfant pour le 15 septembre (**les parents ayant déjà choisi ce mode de règlement n'ont aucune démarche à faire**, le prélèvement étant reconduit automatiquement d'une année sur l'autre). Cette autorisation sera valable tacitement pendant la période scolaire de votre (vos) enfant(s) sur le RPI Surin-Xaintray.

Le prélèvement mensuel sera effectué à partir du mois d'octobre et pendant les huit mois suivants, sur la base d'un forfait de **14 repas** pris par mois et par enfant, soit **42 €.** Un réajustement sera fait le 10ème mois (août 2025) en fonction des repas effectivement consommés au cours de l'année scolaire.

## Admissions/Pénalités/exclusions

Tout élève scolarisé sur le RPI Surin-Xaintray peut bénéficier des prestations proposées par le SIVU.

Le SIVU se réserve le droit de ne pas accepter un élève dans les cas suivants :

- > Comportement inapproprié faisant suite à un premier avertissement
- > Facture non honorée, après relance
- > Retards répétés lors de la garderie du soir, au-delà de 18h30 mn.

Les parents seront informés par courrier recommandé/AR.

**Acceptation :** Le simple fait de bénéficier d'au moins une de ces prestations, y compris occasionnellement, entraîne l'acceptation du présent règlement de fonctionnement par les représentants légaux de l'enfant.

Garderie du soir : L'horaire de fin de garderie est à respecter sous peine de se voir attribuer dans un premier temps une pénalité financière de 10 € par enfant et par quart d'heure supplémentaire et en cas de dépassements répétés, l'exclusion de la garderie.

<u>Transport</u>: Le SIVU n'a pas la compétence pour gérer le transport scolaire. Les inscriptions se font en ligne sur le site Internet de la Région : <a href="https://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr">https://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr</a> ou auprès de la Direction des transports routiers des voyageurs : 155 Avenue de la Rochelle CS 18644 79026 Niort Cedex

Le formulaire est à disposition à la Communauté de Communes Val de Gâtine (05.49.25.64.11) ou dans chaque mairie.

En cas d'intempéries, le Conseil Régional peut suspendre les transports. Pour s'informer, il faut se rendre sur le site : « transports.nouvelle-aquitaine.fr ».

S'il n'y a pas de transports scolaires, il appartient alors aux parents de conduire directement leur enfant à l'école.

## Contact avec le SIVU

Par mail à sivu.rpi.sx@gmail.com, par courrier postal : SIVU RPI Surin-Xaintray, 94 rue Patrice Coirault, 79220 SURIN, au secrétariat du SIVU situé à la mairie de Surin, directement sur place ou par téléphone : 05 49 04 03 87

Pour le conseil du SIVU RPI Surin-Xaintray

Le président, Jacques MOZZI-RAVEL